|||le savoir vivant|

Les *smart contracts* à l'épreuve du Code des obligations

Workshop de la Swiss LegalTech Association et du Digital Law Center, Université de Genève Mercredi 29 mars 2023 Pascal Favrod-Coune Docteur en droit, LL.M., chargé de cours à l'Université de Lausanne, avocat à Genève

Unil

PLAN

La notion de *smart* contract

L'application de la partie générale du CO

L'émission de droits sur une blockchain par le biais d'un smart contract

Unil

La notion de *smart contract*

Unil Université de lausanne

QUELQUES DÉFINITIONS

- Nick Szabo (1997): un *smart contract* est l'expression d'une promesse à travers une interface utilisateur communiquant selon des règles prédéterminées.
- Vitalik Buterin (2016): un *smart contract* est un mécanisme impliquant des actifs numériques et deux parties ou plus, où certaines ou toutes les parties mettent des actifs et où les actifs sont automatiquement redistribués entre ces parties selon une formule basée sur certaines données qui ne sont pas connues au moment où le contrat est initié.
- Plusieurs définitions en doctrine (p. ex. Jaccard): un *smart contract* est un logiciel dont le code informatique lie deux ou une multitude de parties en vue de l'exécution d'effets prédéfinis, et qui est stocké dans un registre distribué.

DÉCONSTRUCTION DES DÉFINITIONS

Un programme informatique (sous forme de code)

Des règles prédéterminées L'exécution automatique d'obligations prédéfinies (principe « si...alors... »)

Des données inconnues des parties: utilité d'un Oracle

Le stockage sur un registre distribué, p. ex. une blockchain?

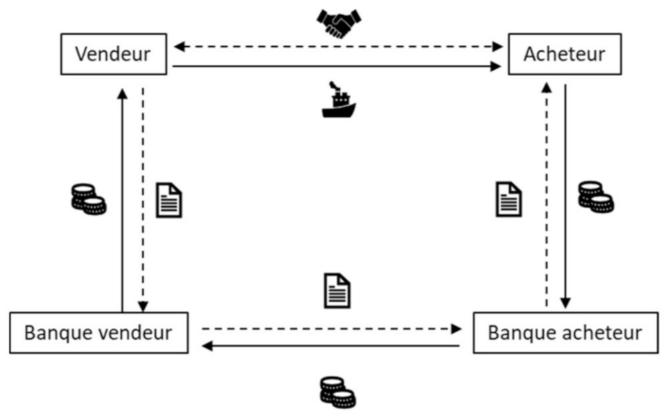
UNIL Université de lausanne

5

EXEMPLE PRATIQUE BASIQUE



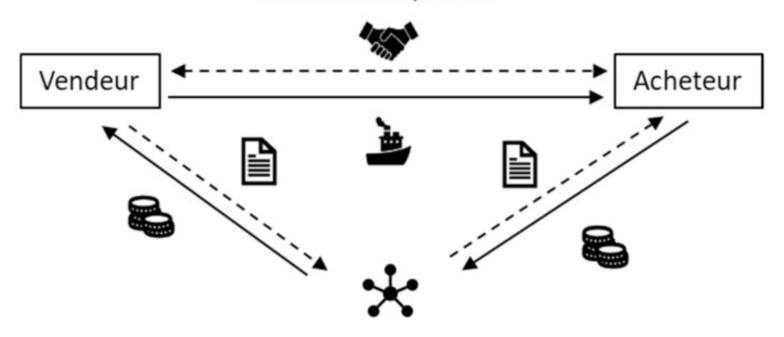
Offre et acceptation



Source : Michel Jaccard/Mehmet Toral, *Smart contracts* – de la théorie à la pratique, *in* Alexandre Richa/Damiano Canapa (éd.), Droit et économie numérique, Berne 2021, p. 1 ss

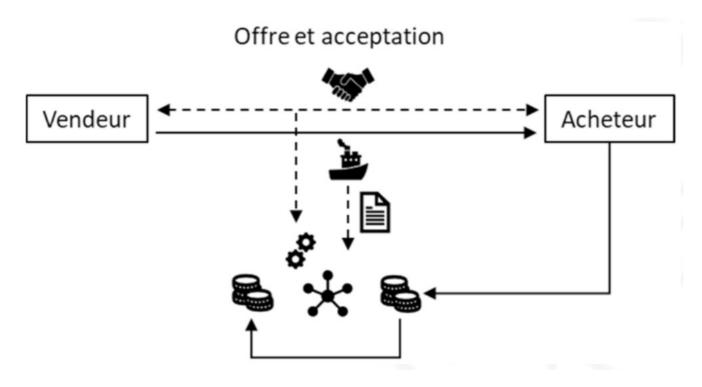
UNIL | Université de Lausanne

Offre et acceptation



Source : Michel Jaccard/Mehmet Toral, *Smart contracts* – de la théorie à la pratique, *in* Alexandre Richa/Damiano Canapa (éd.), Droit et économie numérique, Berne 2021, p. 1 ss

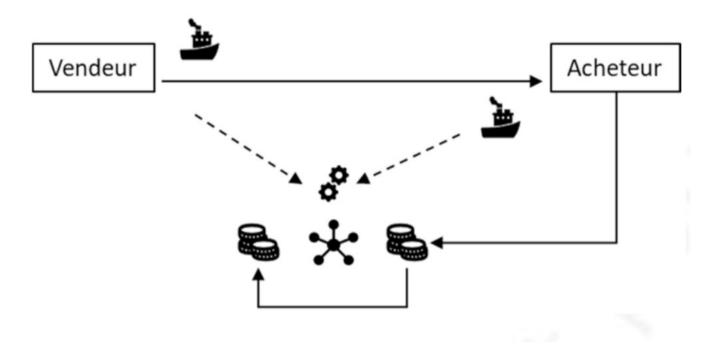
UNIL | Université de Lausanne



Source : Michel Jaccard/Mehmet Toral, Smart contracts – de la théorie à la pratique, in Alexandre Richa/Damiano Canapa (éd.), Droit et économie numérique, Berne 2021, p. 1 ss

31.03.23

9



Source : Michel Jaccard/Mehmet Toral, Smart contracts – de la théorie à la pratique, in Alexandre Richa/Damiano Canapa (éd.), Droit et économie numérique, Berne 2021, p. 1 ss

DOMAINES D'APPLICATION

Instruments financiers **NFTs** Tokens Assurance Gestion de la chaîne d'approvisionnement Gestion Identité numérique Prêts administrative (supply chain management) Développement de produits et propriété Transactions de pair-Recherche médicale Vote à-pair intellectuelle Etc.

| | UNIL | Université de Lausanne

QUELQUES AVANTAGES

Absence d'intermédiaires

Immuabilité

Transparence

QUELQUES INCONVÉNIENTS

Immuabilité

Securité/hacking

Réglementation?

Unil

Quelques aspects de droit des obligations

Unil | Unil | Université de Lausanne

UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE?

 Prise de position du Conseil fédéral du 14 décembre 2018 :

À ce stade, la doctrine recommande aux parties qui souhaitent conclure des *smart contracts* de prévoir des mécanismes adaptés aux circonstances parfois changeantes de la vie ainsi que des instruments de résolution des différends⁴¹⁴. Le développement des *smart contracts* étant certes à prévoir, mais pour l'instant encore à son stade embryonnaire, il semble prématuré de légiférer en la matière.

Source : Conseil fédéral, Bases juridiques pour la distributed ledger technology et la blockchain en Suisse État des lieux avec un accent sur le secteur financier, 14 décembre 2018, p. 85.

LE CONSENTEMENT

- 🖪 Art. 1

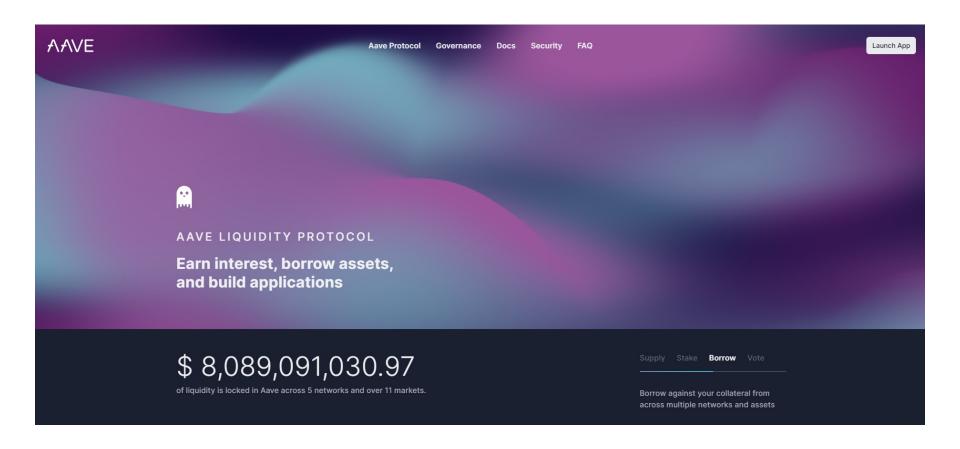
- ¹ Le contrat est parfait lorsque les parties ont, réciproquement et d'une manière concordante, manifesté leur volonté.
- ² Cette manifestation peut être expresse ou tacite.

- 🚰 Art. 7

- ¹ L'auteur de l'offre n'est pas lié s'il a fait à cet égard des réserves expresses, ou si son intention de ne pas s'obliger résulte soit des circonstances, soit de la nature spéciale de l'affaire.
- ² L'envoi de tarifs, de prix courants, etc., ne constitue pas une offre de contracter.
- ³ Le fait d'exposer des marchandises, avec indication du prix, est tenu dans la règle pour une offre.

| | | UNIL | Université de Lausanne

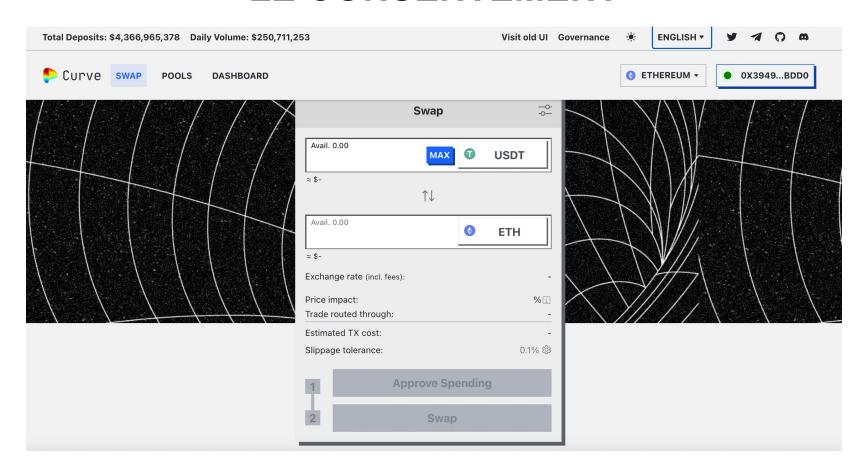
LE CONSENTEMENT



Terms of Use: élection du droit des îles Caïman par Avara UI Labs Ltd.

| UNIL | Université de Lausanne

LE CONSENTEMENT



Problème : pas de *Terms of Use*, ni d'identité de l'exploitant...

| | | UNIL | Université de Lausanne

LA VALIDITÉ MATÉRIELLE

Problématique d'identité des parties et exercice des droits civils

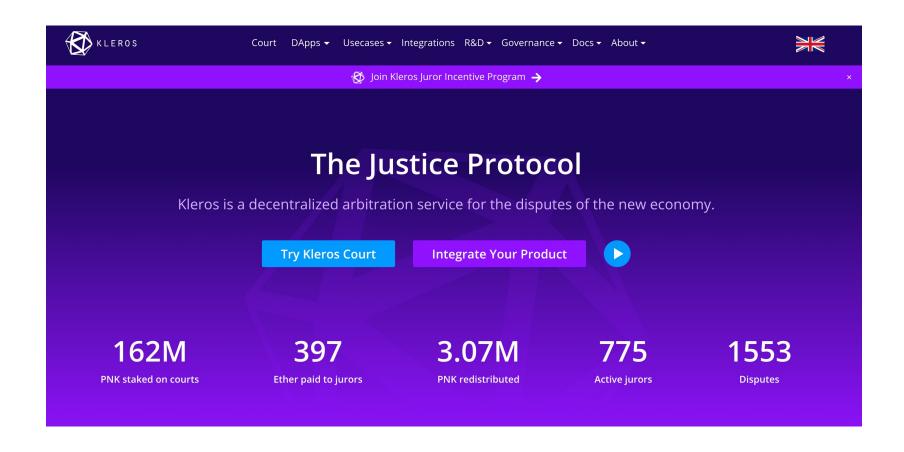
Nullité du contrat

Erreur essentielle (TheDAO?)

Dol (Save the kids?)

Etc.

LA VALIDITÉ MATÉRIELLE



|||| UNIL | Université de Lausanne



31.03.23 21

LA VALIDITÉ FORMELLE

- 🖪 Art. 358 Forme

- 🚰 Art. 178

 Une clause d'arbitrage inclue directement dans le code d'un smart contract est-elle passée par un moyen «permettant d'en établir la preuve par un texte »?

| | | UNIL | Université de Lausanne

¹ La convention d'arbitrage est passée en la forme écrite ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.

² Les dispositions de la présente partie s'appliquent par analogie aux clauses d'arbitrage prévues dans des actes juridiques unilatéraux ou des statuts.¹⁷⁹

¹ La convention d'arbitrage est valable si elle est passée en la forme écrite ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.¹³¹

L'émission de droits sur une blockchain par le biais d'un *smart contract*

Multi-

CONTEXTE: LA LOI TRD

Acte modificateur unique

Code des obligations (CO) Loi sur le droit international privé (LDIP)

Loi sur la poursuite et faillite (LP)

I oi sur la banque nationale (LBN)

Loi sur les banques (LB) Loi sur les services financiers (LSFin)

Loi sur les établissements financiers (LEFin)

Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

Loi sur les titres intermédiés (LTI)

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

LES DROITS-VALEURS INSCRITS

- Nouveaux articles dans le CO entrés en vigueur le 1^{er} février 2021
- Art. 973d ss CO
- But : proposer en premier lieu un régime de droit privé pour les tokens inscrits sur une blockchain, mais tout en suivant le principe de la neutralité technologique
- Les tokens deviennent des instruments comparables à des papiers-valeurs, avec les effets qui leurs sont propres





Article 6a - Espèce de bons de participation

Les bons de participation sont nominatifs.

Le conseil d'administration définit les modalités d'émission des bons de participation dans les limites de la loi.

La Société peut décider d'émettre les bons de participation sous forme de papiers-valeurs au sens du droit suisse. Si les bons de participation sont émis sous forme de papiers-valeurs (certificats individuels ou globaux), ces derniers sont numérotés et signés par un membre du conseil d'administration. La signature peut être apposée en fac-similé.

La Société peut émettre des certificats de bons de participation en lieu et place de bons de participation.

La Société peut aussi décider d'émettre ses bons de participation sous forme de droits-valeurs simples ou droits-valeurs inscrits au sens du droit suisse. Si les bons de participation sont émis sous forme de droits-valeurs simples ou inscrits, ils sont inscrits dans un registre selon les exigences du droit suisse et comme dit ci-après.

QoQa Brew SA - Statuts | Articles of Association

| UNIL | Université de Lausanne

LES DROITS-VALEURS INSCRITS

Une convention d'inscription

Un registre qui répond aux exigences légales



LA CONVENTION D'INSCRIPTION

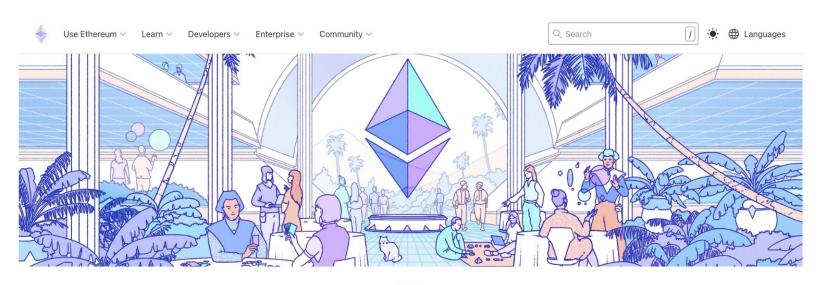
Une convention par laquelle les parties lesquelles conviennent qu'un droit est inscrit dans un registre, et ne peut être fait valoir et transféré que par ce registre

Contenu minimal:

- 1. Prévoir l'inscription d'un droit dans un registre ;
- 2. Prévoir qu'il n'est possible de faire valoir le droit et de le transférer que par le registre désigné dans la convention



UN REGISTRE « CLÉ EN MAIN »



以太坊

Welcome to Ethereum

Ethereum is the community-run technology powering the cryptocurrency ether (ETH) and thousands of decentralized applications.

Explore Ethereum

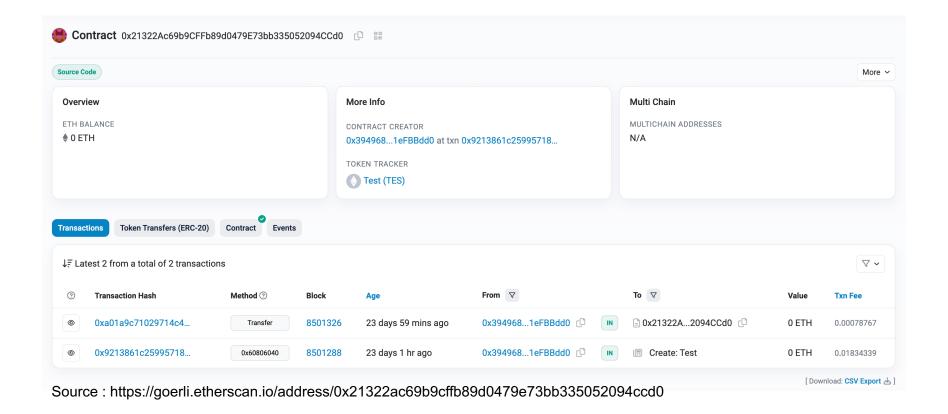


CRÉATION ET DÉPLOIEMENT DU SMART CONTRACT SUR ETHEREUM

```
Q Q n Home
FILE EXPLORER
                                                    pragma solidity ^0.5.0;
WORKSPACES +
 Unil 2023
- D □ C ±
 contracts
                                                    contract ERC20Interface {
  artifacts
                                                        function totalSupply() public view returns (uint);
  5 1_Storage.sol
                                                        function balanceOf(address tokenOwner) public view returns (uint balance);
  2_Owner.sol
                                                        function allowance(address tokenOwner, address spender) public view returns (uint remaining);
  5 3_Ballot.sol
                                                        function transfer(address to, uint tokens) public returns (bool success);
                                                        function approve(address spender, uint tokens) public returns (bool success);
 scripts
                                                        function transferFrom(address from, address to, uint tokens) public returns (bool success);
tests
                                                        event Transfer(address indexed from, address indexed to, uint tokens);
README.txt
                                                        event Approval(address indexed tokenOwner, address indexed spender, uint tokens);
{} .prettierrc.json
                                                    contract SafeMath {
                                                        function safeAdd(uint a, uint b) public pure returns (uint c) {
                                                           c = a + b;
                                                           require(c >= a);
                                                        function safeSub(uint a, uint b) public pure returns (uint c) {
                                                        require(b \leq a); c = a - b; } function safeMul(uint a, uint b) public pure returns (uint c) { c = a * b;
                                               Type the library name to see available commands.
```



LE SMART CONTRACT UNE FOIS INSCRIT SUR ETHEREUM



Merci de votre attention!